JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 59 (1918), p. 99-105

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1918__59__99_0>

© Société de statistique de Paris, 1918, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

IV

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

L'assurance-accidents en Suède. — Le rapport, daté du 30 septembre 1917, de M. J. May sur l'établissement royal d'assurances-accidents en Suède, vient de paraître au début de l'année 1918. Ce document offre comme les précédents un intérêt scientifique à raison de la haute valeur de ses rédacteurs et des larges conceptions qui ont inspiré l'auteur de son cadre; mais il est en outre doublement actuel par la nécessité, qui s'imposera à la fin des hostilités pour l'Institut international de Statistique, de définir le cadre de la statistique des accidents dont il était saisi antérieurement à la guerre. De plus le régime de la loi suédoise du 5 juillet 1901 appliquée durant l'exercice 1916 que vise le dernier rapport placé sous nos yeux était celui du risque professionnel combiné avec la faculté, pour le patron, d'assurer ses ouvriers à un établissement officiel. La statistique fournie par ce dernier est donc celle d'un régime d'assurance facultative, qui, sans être identique à celui de la législation française, est du moins comme elle, fondée sur le principe de liberté à l'exclusion de contrainte légale.

Il convient d'ajouter que, le 1er janvier 1918, est entrée en vigueur la loi du 17 juin 1916 qui modifie la législation sur les accidents du travail dans le sens de l'obligation : le rapport relatif à 1916 sera donc l'avant-dernier qui ait échappé à l'influence de la réforme législative et il fournira, par sa comparaison avec les premiers rapports dressés sous le nouveau régime, les plus instructives leçons.

L'œuvre de transition a d'ailleurs dès 1916 imposé à l'établissement royal une tâche dont le rapport expose les éléments et dont l'ampleur ne devait ni effrayer ni même surprendre M. J. May, l'éminent directeur général de cet organisme administratif et financier.

L'assurance-invalidité en Italie. — Les *Annales du Crédit et de la Prévoyance* ont publié (série II, vol. 18 *bis*) une remarquable étude de M. F. Insolera sur l'assurance obligatoire contre l'invalidité et la vieillesse des travailleurs (*L'Assicurazione obligatoria contro la invalidità e la vecchiaia degli operai*) accompagnée d'une prévision des charges financières. Le travail est à la foi actuariel, statistique et financier : il est illustré par des graphiques qui accusent la brusque variabilité des

(1) *Statistique de la France*, I, p. 280.

charges suivant les périodes considérées d'application du régime. Les limites de cette chronique me condamnent à une simple mention de cette savante étude; il faut non seulement la lire, mais l'analyser la plume à la main : on est certain d'y trouver à la fois charme et profit grâce à la netteté du cadre, à la clarté des divisions et à la précision du style qui est d'un technicien doublé d'un sociologue. Je serai heureux si les circonstances me permettent à bref délai de m'étendre sur elle avec des développements plus circonstanciés.

Le Dalloz et la guerre. — Les faits, sinon la correction du style, permettent d'affirmer que la guerre s'industrialise de plus en plus, les budgets ouvriers s'en aperçoivent chaque jour davantage : d'une part, les salaires restent élevés à la faveur des revendications motivées par la cherté de la vie et imposées aux employeurs par la pénurie de la main-d'œuvre; d'autre part, les produits se raréfient et l'ouvrier dont les ressources sont abondantes ne peut obtenir par suite de la disette les denrées qu'il serait disposé à payer au-dessus de la taxe. C'est que les Pouvoirs publics ont songé qu'à côté du travailleur manuel doté d'un salaire majoré par les circonstances se trouvaient les nombreux travailleurs de la classe moyenne qui, sous le nom d'employés ou fonctionnaires, sont loin de bénéficier d'avantages analogues dans le taux de leur rémunération et qui, par suite, souffrent sans aucune compensation de la hausse du coût de la vie; ils ont donc voulu protéger le consommateur peu fortuné qui risquerait de ne pas être satisfait si la marchandise, devenue rare, était le privilège de ceux qui pourraient la payer un prix dont la limite ne serait fixée par la résistance, d'ailleurs bien faible, qu'oppose aux prétentions d'un vendeur soucieux de profiter et parfois d'abuser de la pénurie le souci d'un acheteur qui, par une étrange antinomie, associe la prodigalité de la dépense à la thésaurisation des signes monétaires les plus avilis.

L'ensemble de la population subit d'ailleurs la répercussion de ces pratiques dont elle est toujours le témoin et parfois la victime. Il est donc superflu d'insister sur le caractère vivant de l'énumération des textes que contiennent les deux derniers volumes de la série Dalloz dont chacun correspond à un tome double (XIX-XX et XXI-XXII) (1) embrassant la période du 1er juin au 1er novembre 1917, mais il est nécessaire d'ajouter qu'on ne signalera jamais assez la valeur de cette collection unique en son genre.

Ce n'est point là, du reste, le seul titre que l'administration Dalloz se soit acquise à la gratitude non seulement de tous les praticiens qui ont un impérieux besoin des textes législatifs, mais encore de tous ceux qui ont le souci patriotique de prouver aux étrangers qu'à l'arrière il se trouve dans notre pays des intelligences capables d'établir la collection des textes et des industriels en mesure de les imprimer et de les éditer. La publication annuelle, durant la guerre, des petits Codes Dalloz — *Code civil, Code de Commerce, Code d'instruction criminelle* et *Code pénal, Code de procédure civile* (2), *Code administratif* (3) — permettent, avec le volume des *Lois usuelles* de Tripier et Monier, de connaître sous la forme la plus récente chacun des textes dont la consultation immédiate est réclamée tant par les besoins des études scientifiques que par les nécessités de la pratique quotidienne.

Ces publications qui s'adressent à la généralité du public n'ont pas absorbé toute l'activité de l'administration Dalloz. Celle-ci n'a point négligé les intérêts de sa fidèle clientèle et elle s'est fait un devoir de tenir au courant les répertoires qu'elle avait mis entre les mains d'une élite de lecteurs et dont la diffusion s'accroît par la constatation des services rendus. Tel est le *Dictionnaire Dalloz*, dictionnaire pratique de droit, que rajeunissent chaque année des *additions* périodiques. Pour l'année 1917, un *supplément* aux *additions* (4) a paru au début de 1918 : il donne pour la guerre de 1914 un texte refondu du 31 août 1914 au 1er octobre 1917

(1) Chaque tome double, 4 fr. 80. Paris, Librairie Dalloz, 11, rue Soufflot.
(2) Chaque volume cartonné, 5 fr.
(3) Un volume cartonné, 7 fr. 50.
(4) Prix du Dictionnaire complet : 50 fr. broché; 65 fr. relié

et pour les autres matières la mise au courant du 1er août 1916 au 1er octobre 1917; l'index alphabétique a d'ailleurs été intégralement reconstitué, ce qui donne à la publication un intérêt de complète actualité.

Les assurances et la guerre. — A côté des recueils qui donnent au lecteur l'ensemble de la réglementation motivée par l'état de guerre, il est nécessaire, en raison de la multiplicité des textes et de la spécialité de certaines matières, que des ouvrages distincts s'attachent à tel ordre d'idées nettement défini. Le domaine des assurances en est un exemple. Tantôt, comme pour les assurances-vie, la question qui se pose est celle des obligations réciproques de l'assureur et de l'assuré quant au paiement des allocations dues par le premier et au versement des primes exigibles du second, tantôt, comme pour les assurances-accidents, la définition du risque de guerre appelle une intervention de la jurisprudence et même de la loi. D'autre part, la généralisation du recours à l'assurance donne au cercle des intéressés une étendue exceptionnelle, et l'influence de la guerre sur les cours de valeurs mobilières atteint les réserves constituées par les assureurs dans les formes mêmes prescrites par la loi.

Ces quelques indications suffisent à souligner l'intérêt d'un ouvrage tel que celui où M. Georges Hamon a réuni *La législation et la jurisprudence des assurances pendant la guerre* (1). L'auteur, que sa triple qualité d'avocat à la cour d'appel, de lauréat de l'Institut des Actuaires français et de juge de paix suppléant du VIe arrondissement de Paris désignait pour cette tâche, s'est imposé la règle de ne point dépasser les limites d'ailleurs très méritoires d'une œuvre objective : il a réuni les textes de lois, de décrets, de circulaires et de décisions judiciaires avec référence aux sources. Une bibliographie des périodiques et des livres, un index alphabétique et une table des matières facilitent et fécondent les recherches et inspirent au lecteur le désir indirect, mais justifié par l'utilité du volume, de trouver à bref délai dans une édition subséquente la suite des mesures que l'état de guerre ne cesse de motiver dans la sphère si élastique et si mouvante des assurances de tous risques.

L'impôt sur les bénéfices de guerre. — L'application de la loi sur les bénéfices de guerre à laquelle j'ai fait allusion dans mes précédentes chroniques n'a cessé de préoccuper l'opinion et de motiver des interventions législatives, des débats de doctrine et des décisions de jurisprudence.

Les commentateurs de la loi n'ont point failli à leur tâche : c'est ainsi que MM. Houpin et Maguéro ont donné la troisième édition (2) de leur analyse critique où ils ont fourni une nouvelle preuve d'une haute maîtrise de la science juridique et d'une connaissance approfondie des contingences pratiques. Les rédacteurs en chef de deux périodiques aussi considérables que la *Revue des Sociétés* et la *Revue de l'Enregistrement* étaient naturellement qualifiés pour disséquer cette législation complexe et pour suggérer la solution des nombreuses difficultés qu'elle soulève.

Le cadre de l'ouvrage est aussi clair que logique : à l'historique et à l'analyse de la législation étrangère fait suite l'examen successif de la situation des assujettis, de l'assiette de l'impôt, de la question des déclarations en particulier au double point de vue de leur production et de leur contrôle, de la procédure devant les divers organes de décision ou de taxation, du tarif et de la liquidation de l'impôt, de l'établissement des rôles et du recouvrement, ainsi que des pénalités, enfin l'examen critique de la loi. Un problème qui se rattache directement aux questions ouvrières est résolu par un actuaire, M. Quiquet : c'est celui de la participation du personnel aux bénéfices; le savant l'a traité par une élégante méthode qui permet aux auteurs d'exposer le mode de calcul des tantièmes sous le régime de la contribution relative aux bénéfices de guerre.

Par une heureuse initiative, les commentateurs ont noté dans la reproduction des

---

(1) Un volume broché, 339 p. Paris, 1917 (*La Semaine*, 97, rue de Richelieu).

(2) *La Contribution sur les bénéfices de guerre*, 1 vol. Librairie du *Sirey*, 22, rue Soufflot. Prix : 12 fr.

textes législatifs ou réglementaires non seulement la numérotation des articles, mais encore celle des paragraphes pour le plus grand profit des références et des recherches : celles-ci sont d'ailleurs remarquablement facilitées par un index alphabétique qui renvoie le lecteur aux alinéas du commentaire. Enfin les travaux préparatoires essentiels sont reproduits en annexes, afin de rendre plus aisé le recours aux documents dans l'interprétation des textes qui définissent les obligations du contribuable.

En un mot, l'ouvrage tant par sa valeur intrinsèque que par sa réalisation pratique répond pleinement au programme d'un commentaire où la théorie doit éclairer la pratique sans exagérer son intervention par d'inutiles développements et qui doit sans sacrifier le fond donner à la forme l'importance réclamée par les besoins d'assujettis parfois plus désireux de savoir que de comprendre.

La participation du personnel aux bénéfices des entreprises. — Il y a quelques années l'Académie des Sciences morales et politiques, en attribuant une de ses plus hautes distinctions à M. Albert Trombert, secrétaire général de la *Société pour l'étude pratique de la participation du personnel dans les bénéfices,* attestait la considération dont elle entourait l'œuvre de la Société elle-même. C'est qu'en effet les limites que cette pléiade de professionnels et de sociologues ont assignées à leur bienfaisante activité garantit au but qu'ils poursuivent et aux résultats qu'ils ont atteints la valeur de réalisations tangibles et de solutions dont l'équité découle de la logique. Les volumes annuels des *Bulletins* de la Société constituent l'encyclopédie de la matière qui trouve sa codification à intervalles marqués dans la publication de traités tels que le *Guide pratique* de M. Albert Trombert et dans celle de rapports et de procès-verbaux des Congrès où les théories et les méthodes s'affirment et se précisent au feu de la discussion.

Ce qui, d'ailleurs, donne à ces manifestations diverses non seulement l'animation et la vie, mais encore l'unité et la cohésion, c'est l'inlassable persévérance et l'infatigable dévouement du secrétaire général qui les prépare et les unit avec autant de prévoyance et de méthode que de tact, de discrétion et de modestie.

L'enseignement technique. — Le renouvellement, jugé nécessaire, de nos méthodes de production impose à l'organisation de l'enseignement technique d'inévitables réformes. Pour les définir, puis pour les réaliser, il n'est pas inutile de combiner l'examen du problème en général et celui des aspects qu'il doit revêtir dans des industries déterminées. C'est sous cette forme que la question est abordée par M. Eugène Grandmougin dans son livre sur *L'Enseignement de la Chimie industrielle en France* (1). Il y traite successivement de l'enseignement technique en France, de l'enseignement technique supérieur, de l'enseignement professionnel et spécialisé, de l'enseignement populaire, de l'enseignement libre, de l'enseignement polytechnique, du choix des professeurs techniques, de la nature de l'enseignement technique; un chapitre fort original discute l'emploi des femmes dans les laboratoires de chimie.

De plus, l'auteur a eu l'ingénieuse idée de procéder à une enquête en soumettant à la fois aux professeurs qui forment les chimistes et aux industriels qui les occupent les deux chapitres relatifs l'un à l'éducation spécialisée ou non de l'ingénieur et l'autre au rôle de l'industriel. Il déclare d'ailleurs s'attacher à constituer entre les savants et les industriels une liaison plus intime, vœu général à l'heure actuelle qui vient de trouver son expression la plus haute et la plus flatteuse dans la création par l'Académie des Sciences d'une section ouverte aux hommes de la pratique qui ont dans leurs travaux associé les préoccupations théoriques aux nécessités des réalisations.

Pour ces divers motifs le livre de M. Eugène Grandmougin est un de ceux dont la lecture est la plus agréable et la plus féconde : car, lors même qu'elle motive la discussion, elle éveille l'intérêt et provoque la réflexion; elle satisfait donc l'esprit critique du statisticien.

---

(1) Un volume. Dunod et Pinat, Paris. 1917. Prix : 3 fr. 50.

Le commerce d'exportation. — Si les questions de production et d'écoulement des marchandises prennent place au nombre des questions ouvrières, objet de la présente chronique, c'est que d'une part, le taux des salaires est lié d'une manière générale à la productivité du travail et, dans certains cas (taxation des denrées, échelle mobile des salaires, etc.), au prix de vente lui-même et que, d'autre part, l'accession des ouvriers au patronat soit par voie de coopération de production, soit sous la forme d'actions de travail, associe directement les intérêts des travailleurs aux conditions et aux soucis de la production.

La diffusion des produits français à l'étranger est un élément trop essentiel de l'expansion de l'influence française pour qu'il soit nécessaire d'insister sur le caractère d'actualité du volume où, sous le titre *Notre Commerce d'exportation avant, pendant et après la guerre* (1), M. Adolphe Landry a exposé les divers aspects du problème avec l'autorité que lui conféraient non seulement l'expérience du professorat de l'enseignement supérieur, mais encore la qualité de rapporteur de la Commission du commerce et de l'industrie de la Chambre des Députés.

Après avoir traité dans les deux premières parties de notre commerce d'exportation respectivement avant et pendant la guerre, il examine dans une troisième partie, avec des détails plus circonstanciés, ce que devra être notre commerce d'exportation après la guerre; la production, les transports, le crédit et les relations commerciales au double point de vue de la connaissance et de la pénétration des marchés étrangers constituent les éléments essentiels dont la solution peut être dégagée.

Cet exposé objectif, documenté avec autant de richesse que de solidité, sert de base aux conclusions de l'auteur qui, avec une largeur d'idées réfractaire à la contagion des tendances étatistes, définit le rôle des Pouvoirs publics et celui de l'initiative privée. On ne saurait trop souligner et approuver la déclaration suivante (p. 199) : « L'État doit agir dans l'intérêt des particuliers... Mais il doit, en outre, pour son action, recevoir le plus possible les impulsions des particuliers, s'éclairer de leurs avis; et il doit également agir le plus possible par leur moyen, au lieu de prétendre tout régler et tout exécuter par le jeu des rouages de la machine administrative. »

La lutte contre le chômage. — Si la guerre a donné à certaines fabrications commandées par les impérieux besoins de la défense nationale soit naissance, soit exceptionnel développement, elle a condamné au chômage de nombreuses industries privées les unes de leur main-d'œuvre par la mobilisation, les autres de leurs matières premières par la réquisition au profit de l'armée.

De quels moyens et de quels organes la France disposait-elle avant la guerre pour parer à une situation de cette nature? L'exemple des pays étrangers n'était-il pas instructif à cet égard? C'est ce qu'a pensé M. le député Antoine Borrel. Dans son livre intitulé *La Lutte contre le Chômage avant, pendant et après la guerre* (2), une série de chapitres consacrés aux diverses nations décrit et caractérise les solutions adoptées par chacune d'elles. Un chapitre spécial est consacré à l'effort accompli par l'*Association internationale pour la lutte contre le chômage.*

Toutefois, si le volume contient sur le passé des développements étendus, il est plus sommaire quant au présent et à l'avenir. Loin de nous en plaindre nous devons y voir de la part de l'auteur un engagement tacite de fournir au public, en retour de l'accueil flatteur réservé à ce volume, un supplément ou une réédition qui détaillera les méthodes appliquées et les résultats obtenus au cours des diverses phases de la guerre actuelle et qui permettra d'en dégager les leçons pratiques de l'avenir : nous avons la ferme confiance que M. Antoine Borrel tiendra cet engagement avec autant d'empressement que de succès et qu'il y apportera cette hauteur de vues qui l'amène à chercher dans « la coordination de tous les efforts » la solution de l'assurance contre le chômage.

---

(1) Un volume. Dunod et Pinat. Paris, 1916, Prix : 4 fr. 50.

(2) Un volume. Dunod et Pinat, Paris, 1917. Prix : 7 fr. 50.

Le crédit et l'industrie. — La question du crédit à l'industrie est une de celles qui ont soulevé et qui soulèvent encore dans les milieux bancaires ou industriels les plus ardentes polémiques. M. Georges Manchez, qui depuis de longues années publie dans le journal *Le Temps* des articles hebdomadaires, a eu l'heureuse idée de réunir en un volume intitulé *Sociétés de dépôts, banques d'affaires* (1), les articles qu'il venait, en pleine guerre, d'y consacrer.

Il suffit de jeter les yeux sur le sous-titre : *Sociétés anonymes et actionnaires, Crédit au commerce extérieur, les Changes en temps de guerre, Réformes de guerre,* pour deviner quelles discussions ne peut manquer de provoquer la publication d'un ouvrage de cette nature : discussions d'ailleurs fécondes puisqu'elles éclairent le grand public sur la limite de ses intérêts et de ses droits désintéressés, compétents et impartiaux Certes, il ne peut être question dans cette chronique de suivre M. Georges Manchez au cours de son exposé où la multiplicité des détails se poursuit au milieu du réseau des arguments et des faits; sans doute aussi, il a trop l'expérience des hommes et des choses et doit être trop pourvu de la philosophie nécessaire aux études scientifiques pour s'imaginer que l'accord unanime se réalisera sur toutes les opinions qu'il émet et sur toutes les conclusions qu'il formule; mais nul ne refusera à son livre le caractère de documentation, de réflexion et de méthode qui en rend la lecture instructive et agréable pour ceux mêmes qui ne s'engageraient pas à souscrire à toutes les déductions qu'il tire des faits constatés et interprétés par lui.

Annuaire du Bureau des Longitudes. — L'*Annuaire du Bureau des Longitudes* (2) qui vient de paraître pour 1918 contient les documents périodiques qui font de cette collection une sorte d'encyclopédie : il se recommande par les mêmes qualités que ses aînés au triple point de vue de la certitude des informations, de l'intérêt des notices et de la perfection de la typographie. Il se ressent, il est vrai, de l'influence de la guerre, car depuis 1915 il ne contient plus les tables de survie, d'annuités viagères, d'intérêt et d'amortissement. Ce sont des lacunes assez regrettables pour que nous n'hésitions pas à les signaler aux savants rédacteurs de l'*Annuaire*. Or, le propre d'un annuaire, comme l'indique son nom, est de remplacer chaque année son devancier et de se suffire à lui-même; par suite, les données qui constituent pour les spécialistes un instrument de travail doivent leur être fournies chaque année : il est donc peu logique de les obliger, par le report d'une année paire ou impaire à l'année subséquente de même parité, à conserver deux annuaires sous la main comme un élément de consultation immédiate. Si cette suppression, qui atteint une année et parfois — comme aujourd'hui — plusieurs années consécutives, est motivée par des nécessités d'ordre matériel, il conviendrait, semble-t-il, si douloureux que puisse être le sacrifice à faire aux exigences de la logique, de supprimer, pour rétablir les documents omis, toutes les notices ou d'en réduire le nombre; aussi bien ne serait-ce pas plutôt aux *Annales* qu'à l'*Annuaire* qu'elles sont destinées, si l'on se réfère à la définition donnée dans l'avertissement (p. v) du caractère de chacune de ces publications?

Le régime légal des sociétés. — La définition légale du régime des sociétés commerciales se rattache doublement aux questions ouvrières à raison de son influence, d'une part, sur la production et, d'autre part, sur le mode de groupement des travailleurs associés en vue de la réalisation de bénéfices. Cette dernière circonstance se présente lorsque des ouvriers se réunissent en coopératives de production pour obtenir le profit de l'entrepreneur, ou en coopératives de consommation pour supprimer les intermédiaires du commerce. Or, la législation sur les sociétés coopératives a reçu des modifications profondes en décembre 1915 pour la production et le crédit, en 1917 pour la consommation : il est donc essentiel de posséder un guide à la fois sûr quant à la doctrine et accessible quant à la pratique : c'est ce que réalise sous une

(1) Un volume. Delagrave, Paris, 1918. Prix : 3 fr. 50.
(2) Un volume. Gauthier-Villars, Paris, 1918. Prix : 2 fr.

excellente forme le *Traité des Sciences commerciales* de M. F. Arthuys (1), professeur de droit commercial à l'Université de Poitiers, dont la troisième édition vient de paraître; les principes y sont énoncés avec une parfaite clarté; les systèmes que la doctrine a constitués sont analysés et discutés à la lumière des arguments théoriques et des enseignements pratiques; enfin, grâce à un formulaire dont M. Lecouturier a doté l'ouvrage, celui-ci permet au lecteur de connaître les formalités à remplir tant pour créer une société que pour en assurer la marche et la modification éventuelles. Le caractère à la fois maniable et simple, complet et approfondi des trois volumes du traité de M. Arthuys doivent lui garantir la plus légitime diffusion.

Les associations de producteurs. — Les citoyens soucieux de l'avenir économique de la France ne manquent pas de se préoccuper de l'organisation de la production; ils préconisent à juste titre le groupement des chefs d'entreprise. A cet égard on ne saurait trop recommander la prudence pour l'application de méthodes peu familières à l'individualisme. Nul enseignement n'est à cet égard plus instructif que celui de l'étranger. Ces réflexions commandent la lecture du livre où M. Paul de Rousiers a traité des *Syndicats industriels de producteurs en France et à l'étranger* (2). On y trouve la description tant de la genèse que des résultats des diverses formes de groupements depuis les trusts et cartels nationaux jusqu'aux ententes internationales en passant par les comptoirs. L'auteur expose que le syndicat de producteurs n'est en lui-même un danger ni pour les industriels ni pour les syndicats ni pour le consommateur ni pour les ouvriers et qu'il est une manifestation normale de la liberté industrielle et de la liberté d'association. Ce sont là des conclusions auxquelles les libéraux peuvent souscrire à cette condition formelle que nulle mesure d'exception, telle que des barrières douanières, ne vienne créer au profit des syndicats de producteurs un privilège dont le consommateur national devient l'innocente victime. Les récents débats qui se sont déroulés devant une section du Congrès général du Génie civil, sur une proposition tendant à créer par la loi l'unité de syndicat de producteurs dans chaque branche de la production, ont montré le péril de conceptions dont le caractère impératif et exclusif viciait par des résultats confinant au collectivisme les excellentes inspirations de leurs auteurs. L'étude raisonnée d'un ouvrage aussi fortement charpenté et aussi consciencieusement rédigé que celui de M. Paul de Rousiers, où les réflexions du sociologue s'éclairent des lumières du praticien, aurait évité des initiatives que l'assemblée eut le regret de ne pouvoir ni encourager ni admettre.

L'assurance sociale aux États-Unis. — Si la grande République américaine n'est entrée qu'après les nations européennes dans la voie des assurances sociales, elle l'a fait du moins avec une ampleur et une méthode qui sont instructives pour les peuples mêmes dont elle a suivi l'exemple. Une nouvelle preuve en est donnée par le compte rendu du troisième Congrès annuel de l'Association internationale des bureaux et commissions des accidents industriels (*Proceedings of the theid annual meeting of the international association of industrial accident boards and commissions*). Ce document constitue le n° 210 du *Bulletin* du Bureau de statistique du département du Travail. M. Royal Meecker, l'éminent commissaire de ce département, est intervenu lui-même dans les débats relatifs à la statistique ou à la prévention des accidents; il a, en outre, présenté un rapport du plus haut intérêt social sur les relations de l'indemnité d'accidents avec les risques d'invalidité, de maladie et de chômage : ce vaste programme n'a pu, faute de temps, être l'objet que d'une discussion sommaire dont la continuation est réservée aux assises du Congrès de l'année prochaine.

Maurice Bellom.

---

(1) Trois volumes. Paris, Librairie du *Sirey*, 22, rue Soufflot. Prix : 25 fr.

(2) Un volume. Paris, Armand Colin.